

PROCÉDURE DE RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU AEFE

«Envisager la réouverture, avec comme priorité de préserver la santé des élèves et des personnels. C'est à l'aune de ce critère que les conditions devront être analysées» *Le Directeur de l'AEFE*

Fiche mémo



Cette procédure s'applique pour les établissements en gestion directe et les conventionnés (même si sur la fiche la formulation est alambiquée.¹)

1) Procédure de réouverture

Cette réouverture est envisagée en 3 temps

- ☑ A l'annonce d'une date de réouverture des établissements scolaires par les autorités locales, les postes devront procéder avec les directions des établissements à l'**analyse des conditions** fixées par celles-ci pour étudier la faisabilité d'une réouverture.
- ☑ Après confirmation du principe de réouverture par le Ministère de Affaires Etrangères et l'AEFE, les établissements devront mettre en place les **consignes** de santé et sécurité **et modalités d'organisation pédagogique et administrative**, avec une consultation des instances.
- ☑ A l'issue de cette procédure, l'Ambassadeur adressera au département et à l'AEFE un avis assorti le cas échéant de recommandations ou de procédures spécifiques sur la réouverture des établissements de son pays de résidence. Après accord du département et de l'AEFE, il lui reviendra d'**autoriser officiellement la réouverture** des établissements d'enseignement français de son pays de résidence.

Nous vous proposons ci-dessous un schéma récapitulatif des différentes étapes de la procédure de réouverture totale ou partielle des établissements.

Après la réouverture officielle de l'établissement et la tenue des instances, une pré-rentree est prévue. Pour la FSU, il faut bien deux jours pour mettre en place cette réouverture : explicitation des gestes barrières qui devront ensuite faire l'objet d'un apprentissage collectif, mesures de précaution, questions de nature pédagogique avec la réunion des équipes par classe, par discipline

2) Le suivi de la réouverture

L'AEFE considère "qu'une régulation s'impose". Chaque semaine, le chef d'établissement doit "évaluer l'application des mesures prises et **proposer d'éventuels ajustements dans le cadre d'un dialogue social régulier et ouvert**". Les représentants des personnels et/ou la section SNES-FSU doivent donc être associés à cette réflexion et aux ajustements nécessaires.

¹ "Pour les établissements conventionnés, les chefs d'établissement, défendront une ligne identique à celle suivie dans les EGD, en lien avec l'ambassade. En cas de difficulté avec le comité de gestion, ils en référeront à l'ambassade et à l'AEFE en vue de trouver un accord."

Schéma procédure de réouverture

Etape 1

Les autorités locales annoncent la réouverture des établissements

Elles en fixent les conditions à minima

Etape 2

Le poste diplomatique, la direction de l'établissement et l'Aefe étudient la faisabilité de la réouverture

Accord ou non de principe pour la réouverture

Etape 3

Consultation des instances au niveau de l'établissement :**CHSCT** : elle analyse les conditions sanitaires de la reprise**Conseil pédagogique / conseil des maîtres** : organisation et aspect pédagogique**Conseil d'établissement (CE)** : il valide l'ensemble du dispositif : sanitaire, pédagogique, calendrier ... Les documents doivent être adressés en amont de la séance.

Etape 4

Validation par l'ambassade des mesures prises par le CE

Etape 5

Pré rentrée des personnels (La FSU recommande 2 jours)

Retour des élèves

REMARQUES

Dès cette étape, la section peut écrire au Proviseur et au COCAC (s/c du chef d'établissement) ainsi qu'à l'Ambassadeur afin de leur transmettre vos craintes d'une réouverture au regard des connaissances précises que vous avez sur les conditions sanitaires voire politiques et sociales du pays de résidence. Vous mettez le SNES HDF et le secrétaire du CHSCT en copie.

REMARQUES

Vous ne devez pas accepter un calendrier précipité pour la consultation des instances !

Conditions sanitaires de reprise : à minima, il faut respecter les consignes des autorités sanitaires locales et les exigences spécifiques fixées par le poste diplomatique. Vous pouvez aussi prendre en compte [les analyses du SNES-FSU](#).

REMARQUES

Conseil pédagogique : il faut éviter d'effectuer son travail à la fois en présentiel et en distanciel. Si cela s'avère impossible, il faut impérativement que les emplois du temps des enseignants soient réaménagés "pour tenir compte du travail à effectuer en présentiel et en distanciel, afin d'éviter une surcharge de travail et respecter les temps de service". L'AEFE préconise aussi de "privilégier un accueil en groupes restreints et une organisation en présentiel en demi-journée, avec un retour échelonné pour certains niveaux". Ce retour au présentiel doit être progressif selon des modalités définies localement et/ou en lien avec les priorités fixées par les autorités locales.

REMARQUES

L'information de réouverture de l'établissement doit être officielle. Elle doit être adressée à l'ensemble de la communauté scolaire, après l'accord du poste diplomatique. La réouverture peut être partielle ou totale mais de toute évidence, elle doit être programmée en laissant le temps aux équipes de se préparer.